

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 7 B

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et l'anonymat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le vote électronique a vocation à servir exclusivement dans les délibérations pour lesquelles les élus de l'assemblée délibérante se prononcent habituellement à main levée, il n'est plus logique d'exiger du système employé une protection de l'anonymat de ceux qui l'utilisent pour prendre part au vote à distance.